



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022\_064

Séance du 30 septembre 2022

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à 15h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 02/09/2022

### Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **ODOUL Guy**, Maire de Chastanier ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

### Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

**Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le Président présente à l'assemblée :**

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 et le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de la mise en œuvre, le 8 décembre 2022, des élections professionnelles relatives aux commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires et au Comité technique, le centre de gestion a rencontré les représentants des organisations syndicales afin de porter à leur attention les informations obligatoires et nécessaires au bon déroulement de ces élections.

Deux réunions se sont déroulées, le 21 avril et le 12 septembre 2022, qui ont permis de déterminer, de façon concertée, certaines modalités particulières relatives à l'organisation des élections nécessitant certaines décisions du Conseil d'administration.

Le Président représente le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et peut faire appel à un avocat en cas de besoin.

Il s'assure aussi le bon fonctionnement des élections, il est le garant du respect des modalités d'organisation du scrutin : heure d'ouverture, remise des clés des urnes, avancement heure émargement, heure de fermeture du bureau de vote, validation des opérations de dépouillement, annonce en fin de journée des résultats et enfin validation des signatures des procès-verbaux.

**Le Président propose :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, Monsieur ITIER Jean Paul, 1er Vice-président, assure la Présidence du bureau central de vote pour le scrutin des élections des représentants du personnel en Comité Technique et auprès des Commissions Administratives Paritaires et Commission Consultative Paritaire.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, Monsieur ITIER Jean Paul, 1er Vice-président, assure la Présidence du bureau central de vote pour le scrutin des élections des représentants du personnel en Comité Technique et auprès des Commissions Administratives Paritaires et Commission Consultative Paritaire.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 30 septembre 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).